

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
20 mars 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
2 avril 2025

**Objet : Nouvelle zone
de stationnement
payant – Rue Jeanne
d’Arc, avenue
Virlogeux, mail
Dumoulin, mail Jost
Pasquier**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

QUESTION N° 25

OBJET : Nouvelle zone de stationnement payant – Rue Jeanne d’Arc, avenue Virlogeux, mail Dumoulin, mail Jost Pasquier

RAPPORTEUR : Didier LARRAUFIE

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s’est réunie le 4 mars 2025 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s’est réunie le 6 mars 2025.

En 2024, la Communauté d’Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place un parking de plus de 250 places gratuites, accessible de jour comme de nuit pour les Riomois situé Rue des Dagneaux à l’arrière de la Gare. Ce nouvel aménagement s’inscrit dans le cadre des transformations du quartier de la Gare et sa mise en service offre l’opportunité de repenser le stationnement en fonction de la proximité avec le centre-ville.

Ainsi il est proposé de créer une nouvelle zone de stationnement payant qui recouvrera les rues :

- Jeanne D’Arc (132 places)
- Avenue Virlogeux (68 places)
- Mail Dumoulin (38 places)
- Mail Jost Pasquier (13 places)

Les objectifs de cette réglementation sont multiples :

- Assurer une continuité du stationnement règlementé entre la gare et le centre-ville, ces deux zones étant déjà payantes.
- Favoriser une rotation accrue des véhicules, stimulant ainsi le dynamisme économique notamment pour les commerces implantés dans ce secteur.

Il est proposé d’étendre la tarification de la zone jaune actuellement en vigueur sur le boulevard Desaix à l’ensemble de cette nouvelle zone. Cette tarification permettra aux résidents et aux professionnels de continuer à stationner pour de longues durées dans ce secteur dès lors qu’ils auront souscrit un abonnement mensuel de 15 €.

COMMUNE DE RIOM

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'extension de la zone de stationnement payante aux rues Jeanne D'Arc, Avenue Virlogeux, Mail Dumoulin et Mail Jost Pasquier.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).